



Charte de la rue

Commune de Sainte-Hélène

Une réflexion en concertation

La commune de Sainte-Hélène a initié une réflexion sur le partage de la voirie depuis 2015 avec la constitution d'un groupe de travail composé d'abord d'élus et de citoyens Hélénois, mais aussi d'organismes extérieurs qui ont apporté leur expérience et leurs connaissances, comme le CCP 56 (Collectif Cyclisme et Prévention du Morbihan), le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et l'association Vélo'Orient.

De cette réflexion collective découle un constat :

> **Le manque de réserve foncière permettant l'aménagement de circuits dédiés par type d'utilisateur**

Et plusieurs exigences :

- > **Le partage de l'espace existant, pour une circulation apaisée**
- > **Des modes de déplacement diversifiés**
- > **Un meilleur équilibre entre tous les usagers de la voie publique**

Sur Sainte-Hélène, le choix s'est porté sur la mise en place de Chaussées à Voie Centrale Banalisée (CVCB) sur les voies principales et de zones de rencontre dans le bourg et les traversées de village.

Les "STOP" et "Cédez-le-passage" seront supprimés, la règle de la priorité à droite devenant obligatoire sur l'ensemble des voies communales. (au fur et à mesure des aménagements et de la pose des signalisations réglementaires)

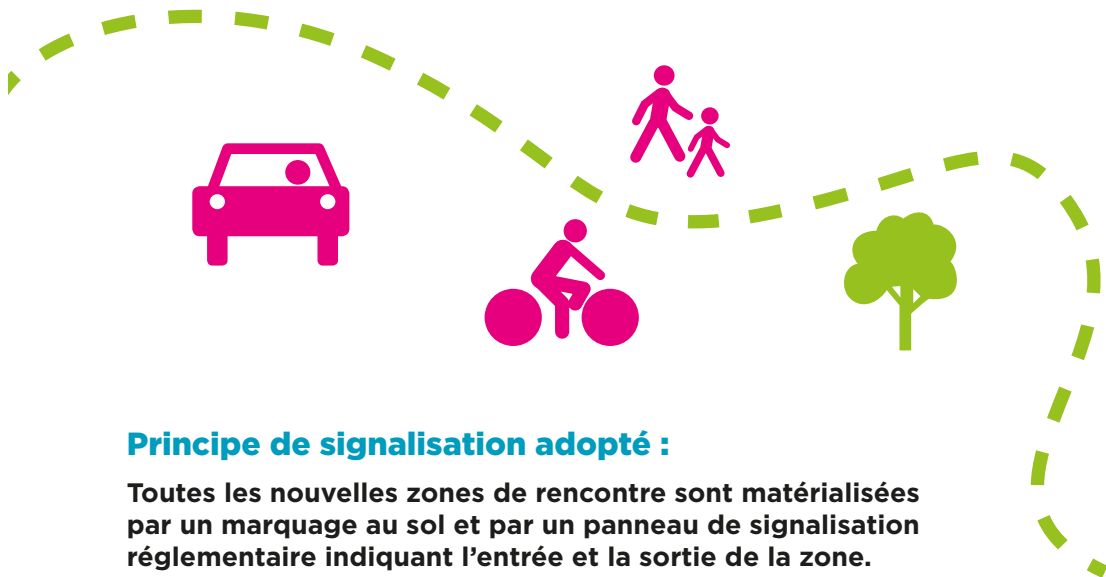
Ainsi, l'utilisateur ne rencontrera que deux types de signalisation.



➤ LES ZONES DE RENCONTRE, OU ZONES 20

Respect, cohabitation et convivialité

Sur la chaussée, ces zones de rencontre impliquent une totale cohabitation entre tous les usagers : piétons, cyclistes, usagers motorisés ou cavaliers... et bien entendu automobilistes... C'est l'utilisateur le plus vulnérable qui a la priorité !



Principe de signalisation adopté :

Toutes les nouvelles zones de rencontre sont matérialisées par un marquage au sol et par un panneau réglementaire indiquant l'entrée et la sortie de la zone.

Dans le bourg et les villages, il peut être accompagné de végétation, en jardinière ou non. Les pieds de façade, de mur ou de clôture peuvent être fleuris par les habitants afin que chacun contribue à créer des rues agréables à vivre au quotidien. Cette participation s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans notre démarche de végétalisation des pieds de murs et trottoirs.

La rue peut ainsi devenir un lieu de vie, commun, ouvert à de multiples usages.

En permettant la cohabitation sereine des différents usagers, la zone de rencontre offre une certaine liberté au plus grand nombre.

Réduire sa vitesse à 20 km/h, particulièrement en présence des piétons, cyclistes, cavaliers, personnes en fauteuil roulant... influe forcément sur les comportements. À cette vitesse les usagers de la voirie sont plus attentifs aux autres. Courtoisie et civilités deviennent évidentes.

C'est une nouvelle façon de s'approprier l'espace public, plus conviviale, citoyenne et équitable.

**> CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE
BANALISÉE (CVCB)
APPELÉE ÉGALEMENT CHAUCIDOU
(contraction de CHAUSSÉE à Circulation DOUce).**



Sécurité et partage de la route

C'est un nouveau type d'aménagement adopté par de plus en plus de communes en France et en Europe, et plus particulièrement en Bretagne, (Lorient, Concarneau, Trégunc, Nantes, Frehel, Ploemeur, Quéven, La Trinité-sur-Mer, Carnac, etc.).

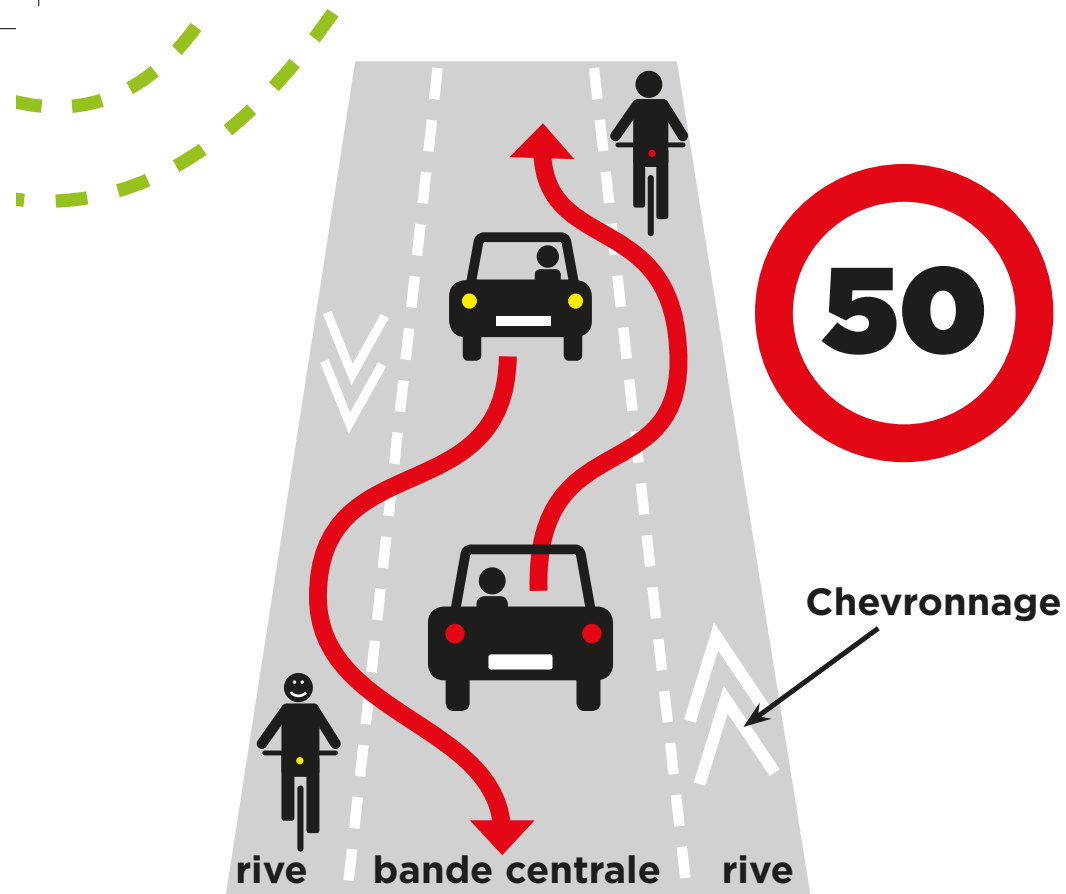
Lorsque la chaussée est trop étroite pour aménager deux voies de circulation, le Code de la route permet de créer une seule voie de circulation en mettant en place des accotements (appelés "rives"), des deux côtés de la chaussée, délimités par une ligne pointillée, renforcés par des chevrons. L'espace étant restreint, les véhicules motorisés qui se croiseront sur la chaussée seront dans l'obligation de ralentir et d'empiéter sur la rive latérale en vérifiant qu'aucun cycliste ou autres piétons ne se trouvent sur leur chemin.

Le cycliste reste donc prioritaire sur les rives par rapport à la voiture, bien que celle-ci soit autorisée àempiéter sur le marquage au sol pour croiser un autre véhicule.

À Sainte-Hélène, quatre voies communales seront aménagées dont la plus longue, la VC N° 1, qui va du bourg à la Vieille Chapelle. (Voir plan en fin de document)

Les avantages :

- > Rétrécissement visuel de la chaussée qui incite à lever le pied**
- > Une baisse de la vitesse des voitures**
- > La sécurisation du trafic pour tous**
- > Un meilleur confort et une meilleure sécurité pour les cyclistes**



Dans certains virages serrés comme la Baconnière, le Calvaire et Kerdavid sur la VC N° 1, seul le chevronnage est maintenu, pour inciter l'automobiliste à anticiper et serrer à droite en cas de manque de visibilité.

Deux véhicules doivent impérativement empiéter sur les rives latérales pour se croiser. Ainsi, les automobilistes respectent les cyclistes et les usagers avec qui ils partagent la chaussée.

Si les deux rives (à gauche et à droite) sont occupées par des cyclistes, les deux voitures arrivant face à face doivent ralentir et attendre que les rives se libèrent pour se croiser.

A Sainte-Hélène, la vitesse sur les CVCB est limitée à **50 km/h**.



Les bons réflexes pour chaque type d'usagers

Les usagers de l'espace public forment plusieurs catégories distinctes, chacune étant soumise à une réglementation spécifique. On passe souvent d'une catégorie à l'autre dans la même journée.

Les piétons (les plus vulnérables !), ainsi que les personnes à mobilité réduite

Ils sont protégés par le Code de la rue. Le piéton est prioritaire ! Néanmoins, il convient de rester vigilant : avant de traverser une voie de circulation, il faut s'assurer de pouvoir le faire sans risque, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules. Les cavaliers sont assimilés aux piétons et doivent être respectés. Ils emprunteront également les rives des chaudioux.

Les personnes à mobilité réduite regroupent non seulement les personnes en fauteuil roulant, celles ayant des handicaps sensoriels ou intellectuels, mais aussi les personnes transportant un enfant dans une poussette, les personnes âgées, les femmes enceintes, et même les personnes qui transportent des bagages lourds, des caddies etc...

Les cyclistes

Se déplacer à vélo implique quelques règles pour une conduite en sécurité et pour assurer le partage de la voirie avec les autres usagers.

> Quelques conseils :

Dans le centre bourg, et dans tous les espaces aménagés en zone de rencontre vous êtes prioritaire face aux véhicules motorisés. Pour autant, il convient de respecter leur circulation et de ne pas rouler au centre de la voie !

- En ville, circulez sur le côté droit de la chaussée, à environ 1 mètre du trottoir et des voitures en stationnement.
- Ne zigzaguez pas entre les voitures et ne circulez pas sur les trottoirs.
- Ne circulez pas à plus de 20km/h dans les zones de rencontre et respectez la priorité du piéton.
- Restez vigilants et concentrés ; un enfant pouvant surgir entre deux voitures ou une portière s'ouvrant brusquement... ne regardez pas votre téléphone et n'écoutez pas de musique !
- Sur la route, ne roulez pas trop près de l'accotement pour éviter les ornières ou gravillons. Sur les tronçons CVCB, l'espace latéral est fait pour vous, les voitures vous doivent la priorité, mais cela ne vous exonère pas de prudence.
- Si vous rencontrez une poussette ou autre piéton sur une CVCB, assurez-vous que personne n'arrive derrière vous avant de doubler.

Les engins non motorisés (rollers, skates, trottinettes, segways, giropodes...)

Leurs usagers sont tous assimilés à des piétons. Ils sont soumis à une obligation générale de bon sens et de prudence. En zone de rencontre, ils peuvent circuler sur la chaussée et uniquement sur les rives des chaudioux..

Et enfin les automobilistes, respect et courtoisie sont les maîtres mots !

Compte tenu des aménagements qui seront réalisés sur la commune, les conducteurs de véhicules motorisés devront la priorité à tout piéton ou assimilé et à tout cycliste. Le conducteur doit réduire sa vitesse lors du croisement ou du dépassement de cyclistes isolés ou en groupe.

Pour effectuer un dépassement, le conducteur ne doit pas s'approcher latéralement d'un cycliste à moins d'un mètre en agglomération un mètre et demi hors agglomération.

Les automobilistes doivent respecter les places réservées aux personnes à mobilité réduite, aux taxis, aux livraisons, aux transports en commun, les aires d'arrêt de bus, etc. Et n'oubliez pas de couper le moteur quand vous stationnez ou que vous passez un coup de fil !

Il est interdit à tout occupant d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement d'ouvrir une portière lorsque cette manœuvre constitue un danger pour les autres usagers. Astuce à connaître : pour éviter de renverser un cycliste en ouvrant sa portière, les conducteurs néerlandais ont pris le réflexe d'ouvrir les portières... de la main droite ! Ce qui permet de jeter un coup d'oeil sur l'angle mort...

Autre info : La nouvelle réglementation de 2015 améliore la sécurité des cyclistes (et autres usagers) par un meilleur positionnement des véhicules sur la chaussée. Ainsi, le chevauchement d'une ligne continue pour le dépassement d'un cycliste est désormais autorisé si la visibilité le permet.

> Quelques conseils :

Respectez les règles de priorité, signalez les changements de direction, allumez les feux de croisement, ne stationnez pas sur les trottoirs ni sur les arceaux réservés aux vélos.

Les conducteurs de deux-roues motorisés

Les deux-roues motorisés représentent l'ensemble des véhicules à deux roues et à propulsion mécanique (quelle que soit leur énergie de propulsion). Ils doivent emprunter la bande centrale des CVCB comme les automobilistes. Ils sont d'ailleurs soumis aux mêmes règles de circulation que les automobiles.

Ne rentrent pas dans cette catégorie les cycles à assistance électrique de moins de 250 W.

Autres conseils et infos pratiques pour les utilisateurs de deux roues non motorisés.

- La vitesse doit être adaptée au terrain et à la visibilité.
- Si le port du casque est obligatoire pour les cyclistes de moins de 12 ans, il est fortement conseillé, accompagné du gilet fluorescent pour tous.
- Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

Pour info, et pour entretenir votre cycle

L'abri Skylett est un lieu convivial et de partage situé rue Beauvais à Lorient (face à la gare SNCF) où chacun peut apprendre à entretenir et réparer son vélo grâce à des outils adaptés et à partir de pièces d'occasion. Il est également possible d'y construire son propre vélo-cargo.

Deux types de circulation

Une réglementation claire et simple



ZONE DE RENCONTRE



**CHAUCIDOU
OU CVCB**

